

Assemblée Générale 2004 de l'association Nature Comminges

Mairie d'Encausse les Thermes, le SAMEDI 06 mars 2004

Compte rendu d'activité (rapport moral)

Conformément à l'article 2 de ses statuts, NATURE COMMINGES est une association locale qui contribue à un but d'intérêt général : *« la protection, la sauvegarde, l'enrichissement et la connaissance de la nature dans le Comminges. Elle contribue aussi à l'information et à l'éducation en matière de protection de la nature : conservation de la faune, de la flore, des sols, des eaux, des sites et des paysages. »*

FONCTIONNEMENT

Depuis la dernière Assemblée Générale (15/02/03), 12 réunions mensuelles (les derniers vendredis de chaque mois à la Maison des associations de la ville de Saint-Gaudens) ont eu lieu. Ces réunions permettent de diffuser plus largement l'information, confronter les points de vue sur les actions à entreprendre. Elles sont ouvertes à tous. Des délibérations ont été prises par le bureau concernant les décisions qui engagent l'association, en tant que personne morale : modification des statuts (09/02/03), délibérations pour les plaintes et les constitutions de partie civile (11/02/03), (10/06/03), 30/10/03).

Objectifs

Lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2003, nous avons rappelé les objectifs de notre association :

- développer la préservation de l'environnement, en intervenant dans le cadre de politiques publiques,
- faire avancer la compréhension de cette protection au niveau local et départemental,
- améliorer la caractérisation de l'état de l'environnement (prévention des impacts, des dégradations, etc)
- augmenter l'accès à l'information du public, développer le débat démocratique et faire une place réelle à la société civile par de nouveaux modes de conception, de décision, de suivi, de contrôle du développement technique.

Adhésions

L'effectif des adhérents, s'il n'est pas un objectif en soi (le premier objectif étant le service rendu), reste cependant un souci constant, car il apporte à l'association ses moyens de vivre. Le nombre d'adhérents a sensiblement augmenté, puisque nous sommes restés cette année en deça de 80 adhésions. Un certain tassement s'est manifesté malgré une augmentation constante chaque année. Le bureau s'est penché sur ce phénomène pour tenter d'y remédier et décider des actions nouvelles à engager afin de mieux répondre aux attentes, notamment des plus jeunes. Trois idées fortes se sont dégagées :

- réadhérer et faire adhérer autour de nous au moins une personne sensibilisée à nos idées (parents, amis, voisins). Nous avons créé en 2001 une cotisation jeune et chômeurs d'un montant de 7 euros 62 euros seulement.
- Faire encore mieux connaître, grâce à des actions renforcées dans la presse, l'ensemble des activités de l'association, pour contribuer à nous faire encore mieux connaître.
- Au delà du noyau d'actifs, inciter davantage les adhérents à participer à des commissions et à des actions communes. La liste des commissions est fournie ci-après. A chacun de choisir et de le faire savoir.

PROCEDURES

Participation à l'étude de faisabilité d'un camping sur la commune d'Arbas

NATURE COMMINGES a participé à des réunions de terrain et a rédigé une contribution écrite pour la réalisation de ce projet, qui doit répondre aux critères du développement durable.

Enquêtes d'utilité publique

Afin de jouer son rôle de prévention, NATURE COMMINGES est intervenue en amont de la réalisation de certains projets, notamment en déposant dans le cadre d'enquêtes publiques. Cette année, nous avons participé à deux enquêtes publiques, l'une relative à l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de Latoue, l'autre concernant le projet de chaudière à incinération de l'usine TEMBEC SA de Saint-Gaudens. Il convient de faire un recensement minutieux des enquêtes publiques et nous sommes informés à chaque réunion mensuelle des annonces légales.

Actions juridiques

Dans l'objectif de faire respecter la législation en matière d'environnement ou les décisions de justice, nous avons mené en 2003 plusieurs actions juridiques. Certaines ont connu un aboutissement, d'autres sont en cours, l'une d'entre elles a échoué.

- Le 09 février 2003, nous avons rappelé qu'en application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (Code de l'environnement – articles L.362-1 à L.362-8), l'utilisation des engins motorisés conçus pour la progression sur la neige (motos-neige) est interdite partout, que ce soit dans les espaces naturels ou sur les voies et chemins (à l'exception des missions de service public). Le constat de deux motos-neiges à des fins de loisirs en forêt domaniale de la vallée du Ger a suscité une plainte de Nature Comminges qui a été classée sans suite, en l'absence d'identification des auteurs de ces infractions. Une surveillance en continu de ce secteur a permis de noter aucune trace de motos-neige sur le secteur du Bazet et du col de la Benne durant l'hiver 2003-2004.
- Le 6 juin 2002, trois personnes avaient été reconnues coupables par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens pour de multiples infractions aux règles cynégétiques : chasse de nuit à l'aide d'engins prohibés (arme munie d'un silencieux à l'aide d'une source lumineuse), absence de marquage d'animaux, chasse sans permis, en contravention du plan de chasse. Une perquisition, et une longue enquête, ont abouti à la condamnation de l'un d'entre eux pour « achat d'espèce interdite à la commercialisation » ; plusieurs coqs de bruyère ainsi que des espèces protégées (poules tétras, merle à plastron, bruant), probablement destinés à la taxidermie, avaient été découverts lors de perquisitions par les services de garderie. Les trois protagonistes ont été lourdement condamnés, mais ils ont ensuite fait appel du jugement. Dans son arrêt du 11 septembre 2003, la Cour d'Appel de Toulouse a confirmé cette condamnation, en réformant partiellement le jugement entrepris. Les contraventions poursuivies ont été rendues caduques par la loi d'amnistie de 2002. En revanche, la Cour a confirmé sur le fond une peine de travail d'intérêt général ; plusieurs mois d'emprisonnement avec sursis ont été requis pour deux d'entre eux (l'un étant placé sous le régime de la mise à l'épreuve durant deux ans). Ces peines sont assorties de l'obligation de payer des amendes délictuelles. Cette décision s'accompagne de la confiscation des armes au profit de l'Etat, de l'interdiction de solliciter un nouveau permis durant 5 et 3 ans, et de l'obligation de nous verser 1800 euros de dommages et intérêts. Cette décision de justice est en cours d'exécution. Nous consacrerons l'intégralité des sommes versées à une action de sensibilisation à la protection du grand-tétras, dont les effectifs sont actuellement en récession (population divisée par deux en dix ans) sur la chaîne des Pyrénées.
- En 2002, divers entrepreneurs, responsables de structures de distribution de produits phytosanitaires ont été mis en examen pour des faits d'importation et de cession illicites de produits phytosanitaires classés dangereux, tels que le xylophène, le toxaphène ou le xylophène en méconnaissance des règles d'autorisation de mise sur le marché en vigueur en France. La loi du 2 novembre 1943, modifiée par la loi du 9 août 1999 d'orientation agricole relative aux produits antiparasitaires agricoles et codifiée aux articles L.153-1 et suivants du code rural, comprend un certain nombre de dispositions concernant la mise sur le marché et l'utilisation des pesticides. En effet, l'article L.153-1 du code rural interdit la mise sur le marché de tels produits s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation de distribution pour expérimentation, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Quant à l'article L.253-10 du Code rural interdit toute publicité commerciale pour les produits définis à l'article L.253-1 n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation provisoire de vente. NATURE COMMINGES était fondée à se constituer partie civile et sa déclaration a été jugée recevable (juin 2003). En effet, la mise sur le marché de produits pesticides interdits ou n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation, sont des actes répréhensibles susceptibles

de porter de graves préjudices aux espèces animales et végétales, les sols, les écosystèmes aquatiques et lèse de ce fait les intérêts collectifs défendus par Nature Comminges. Depuis, les investigations se sont réorientées sur les effets des semences traitées « Regent » et « Gaucho », pour expliquer les surmortalités d'abeilles. De réquisitoire supplétif en réquisitoire supplétif, les chefs de poursuite se sont enrichis et ont conduit à la mise en examen de la firme BAYER pour « mise en vente de produits agricoles toxiques nuisibles à la santé de l'homme et de l'animal », « tromperie sur l'origine ou la qualité substantielle de marchandises », « mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché », « violation des dispositions du code de la santé publique », « obtention de l'Etat d'avantages indus, par fourniture de renseignements inexacts ou incomplets ».

- Le 29/10/03, nous avons été informés d'un dépôt sauvage d'ordures au fond du « chemin du Cloutas », en bordure de la Pique, à la limite des communes de Juzet et de Montauban de Luchon. Nous avons rappelé les termes de la loi. Depuis juillet 2002, les décharges ne peuvent accueillir que des déchets ultimes (qui ne peuvent plus être traités). Si un arrêté municipal du 21 novembre 2003 régularise après notre intervention (du 30 octobre 2003 ; constat du 10/11/03) la « décharge de classe 3 », sa présence dans une zone d'expansion des crues n'est pas compatible avec l'inscription du secteur en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels. Par ailleurs, si une autorisation de dépôt de déchets inertes existait depuis 1975 en ce lieu, force est de constater que les produits qui ont été entreposés sont d'une toute autre nature : encombrants et ordures ménagères. Parce que nous pensions au départ que de tels dépôts ne pouvaient pas être le fait de collectivités responsables qui exercent un pouvoir de police en matière d'élimination des déchets, nous préparions initialement une plainte contre X tout en alertant par courrier la Mairie de Montauban de Luchon, le SIVOM et les services concernés. Nous avons dû, hélas, nous rendre à l'évidence, ce sont les camions des collectivités qui venaient déposer des ordures sur ce site.

Participation à des commissions administratives

Nous sommes membres d'une quinzaine de commissions et nous participons également aux procédures de Débat public. Les responsables des commissions dont nous sommes membres, sont désignés pour 2004.

Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentant Nature Midi-Pyrénées)

Guillaume Castaing

Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses habitats

(Groupe de travail Piémont et massif pyrénéen)

Guillaume Castaing

Commission U.T.N de Peyragudes,

Cathy Lafforgue, Guillaume Castaing

Commission « dommages ours »,

Germain Cucuron

Comité Technique ours de l'arrondissement de Saint-Gaudens

Germain Cucuron, Guillaume Castaing

Commission Locale d'Ecobuage du canton de Luchon

Guillaume Castaing

Comité de pilotage de la Charte Cagire-Salat (Aménagement de la vallée du Ger)

Germain Cucuron

Comité de pilotage départemental Natura 2000

Irène Demont

Comité de Pilotage du site Natura 2000 de Gar-Cagire

Germain Cucuron

Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Garonne

Germain Cucuron, Irène Demont, Guillaume Castaing

Comité de pilotage de la Réserve Biologique Domaniale d'Antenac

Irène Demont, Marc Enjalbal, Germain Cucuron, Guillaume Castaing

Commission Locale d'information et de Concertation sur les Risques Industriels (projet)

Germain Dodos

Commission Locale d'Information et de Surveillance du site du Pihourcq

Gilbert Vergé-Borderolles, Gérard Daniaud

Syndicat Mixte de l'Environnement du Conseil Général de la Haute-Garonne

Conseil de Développement du Pays de Comminges

Guillaume Castaing

Participation à des réseaux de suivi

Réseau Gypaète-barbu (Programme Pyrénées vivantes)

Florentin Hotta

Réseau Ours Brun

Max Hunot, Guillaume Castaing, Serge Gousse, Florentin Hotta. Coordinateur : Germain Cucuron

Participation à d'autres associations d'environnement

Union Midi-Pyrénées Nature Environnement (UMINATE)

Guillaume Castaing

L'association NATURE COMMINGES est membre de la fédération Régionale UNION MIDI-PYRENEES NATURE ENVIRONNEMENT (UMINATE), dans le cadre de laquelle elle apporte son expérience du terrain sur différents thèmes, tout en bénéficiant d'une aide essentielle sur des aspects juridiques, réglementaires, techniques, stratégiques, documentaires.

Coordination Associative Pyrénéenne Pour l'Ours,

Max Hunot

NATURE COMMINGES reste une des principales chevilles ouvrières de la Coordination Associative Pour l'Ours, qui défend la poursuite de la réintroduction et la cohabitation possible de cet animal avec les activités humaines, dans les Pyrénées (concertation permanente avec les représentants des associations, et des socio-professionnels).

Conseil International Associatif pour la protection des Pyrénées (C.I.A.P.P)

Guillaume Castaing

NATURE COMMINGES est impliquée dans les actions du CIAPP, dont nous sommes l'un des deux représentants permanents en Haute-Garonne. Dans ce cadre, nous suivons en particulier l'application de la « Loi Montagne ». Cette année, le colloque annuel du CIAPP s'est déroulé les 10 et 11 mai 2003 à Bellver de Cerdanya, sur le thème de la « Gouvernance en Pyrénées ; façonner le massif avec la mise en place en réseau d'analyses multiples. »

Association de Sauvegarde des Sites de la Vallée d'Oueil

Guillaume Castaing

Association des Amis et Usagers du Parc Naturel Régional des Pyrénées Centrales

Guillaume Castaing

Collectif de défense Environnement-santé

André Artigue, Régine Gousse, Serge Gousse

Les actions de sensibilisation mises en œuvre au cours du printemps et durant l'été en prévision de l'enquête publique concernant la chaudière à incinération de l'usine TEMBEC de Saint-Gaudens ont débouché sur une mobilisation des populations locales, avec la création du Collectif Environnement et Santé.

Participation à des structures associatives hors du secteur de l'environnement

NATURE COMMINGES a mené des actions en commun avec ATTAC Comminges, pour préparer le Débat Public relatif au projet de réservoir de CHARLAS, et ponctuellement sur d'autres problématiques (OGM, pesticides...).

Les interventions de NATURE COMMINGES en faveur d'une AGRICULTURE respectueuse de
l'environnement, la préservation de la MONTAGNE, le PATRIMOINE NATUREL,
et la FAUNE SAUVAGE

Nous assistons, dans ce domaine à la multiplication des commissions existant pour instruire les dossiers, mais il n'existe pas d'instance unique regroupant toutes les problématiques liées à la gestion et à la préservation des milieux montagnards.

Charte forestière de territoire

NATURE COMMINGES a participé le 12 septembre 2003 à la première réunion du comité de pilotage de la « Charte Forestière de territoire du Comminges ». Il s'agit d'un contrat entre l'Etat et les collectivités locales qui découle de la loi n°2001-602 d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 pour mener un programme d'actions pluriannuel. Nous avons tenu à rappeler qu'un tel programme ne peut oublier la démarche sociale ou environnementale concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont liés. Elle doit donner lieu à des conventions conclues entre des propriétaires forestiers et des acteurs économiques, sans oublier les associations de protection de l'environnement pour l'entretien du territoire.

Suivi des impacts des écobuages

Les écobuages font l'objet d'une nouvelle réglementation qui consiste à passer d'un **régime d'autorisation** à un **régime de déclaration**. « Le propriétaire ou l'ayant-droit qui souhaite réaliser un écobuage dépose une déclaration écrite à la mairie, comprenant un formulaire et un fond de carte au 1/25000^e sur lequel est reportée la zone à écobuer ».

Cette demande est ensuite transmise à la commune qui adresse copie au service départemental d'incendie et de secours, à la brigade de gendarmerie locale, à l'ONF, ainsi qu'à une commune voisine. La veille où le matin de la mise à feu, le déclarant doit informer les services d'incendie et il devra ensuite rester sur les lieux en exerçant une surveillance, en étant assisté d'une équipe chargée de l'encadrement des feux, jusqu'à leur extinction complète avant le coucher du soleil.

Sur la base d'une cartographie de la végétation, chaque demande est examinée dans le cadre d'une commission locale d'écobuage. La commission d'écobuages du canton de Luchon s'est réunie le vendredi 28 novembre 2003. Cette réunion était consacrée à l'examen de projets déclarés en Mairie, en présence du déclarant et du maire de la commune concernée. Cette séance était consacrée à la présentation de 15 projets déjà examinés lors de précédentes commissions des 17/12/02 et 13/03/03, concernant des chantiers d'écobuage qui n'avaient pu être réalisés pour des raisons météorologiques. Nous avons obtenu des engagements pour la préservation de zones de reproduction du grand-tétras et la perdrix grise de montagne.

Suivi de la « Loi Montagne »

Un suivi particulier a été fait en liaison avec Marc Maillat, secrétaire général du CIAPP et Michel Geoffre (UMINATE 65), pour vérifier l'application de la « Loi Montagne », et suivre les projets d'aménagement sur les Unités Touristiques Nouvelles de Superbagnères et de Peyragudes.

Pour Superbagnères, le « Schéma Global de gestion et d'aménagement du site classé de Superbagnères » réalisé par la DIREN de Midi-Pyrénées prévoit pour les secteurs « Arbesequens », « Lac » et « Record » une évaluation des impacts notamment vis à vis de la collision des galliformes avec les câbles, la mise en place de mesures permettant leur visualisation, une sensibilisation du public pour la limitation du ski en forêt, le maintien des zones de landes, bosquets en limite de forêt, ainsi que le maintien de la diversité des clairières (vieux arbres, essences à baies). Malgré la fermeture de la piste Record depuis une dizaine d'années, la société Altiservices a annoncé par voie de presse qu'elle envisageait d'équiper à nouveau ce secteur, dans le cadre d'une restructuration du domaine skiable

(construction d'une nouvelle remontée), pour la saison hivernale 2003-2004. Par lettre du 11 septembre 2003, NATURE COMMINGES a interpellé les services de l'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE. Toutefois, renseignement pris auprès de la Direction de l'Équipement (subdivision de Luchon), il semble que ce projet soit peu avancé ; il nécessiterait une nouvelle demande d'autorisation, qui, selon ce service, n'a pas encore été déposée.

Sur les Agudes, la réflexion porte sur la restructuration des équipements existants (l'extension n'ayant pas été retenue à ce jour) ; des efforts doivent être mis en œuvre pour une meilleure harmonisation de l'urbanisation de la station de ski des Agudes. Une étude conduite par le Bureau d'Études BAILO-RODRIGUEZ est toujours en cours dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Cette étude doit réaménager et développer une nouvelle urbanisation en intégrant les bâtiments dans le paysage et régler les problèmes d'assainissement de la station.

Observatoire des espaces naturels du Haut-Comminges

L'objectif de ce travail est de surveiller la pratique du tout terrain, pour observer l'application de la réglementation, pour en informer les gestionnaires.

L'observatoire consiste à remonter à pied ou à observer régulièrement l'état de la signalétique, des dispositifs de réglementation. Le cas échéant, un signalement de la fréquentation abusive est fait auprès des gestionnaires là où des engagements ont été pris pour fermer ces dessertes. Sur un échantillon de 36 accès communaux ou domaniaux réglementés, nous avons observé l'état de la fréquentation et du dispositif de réglementation (panneau de signalisation, barrière), à des périodes charnières de l'année :

- avant le début de la saison touristique,
- avant le début de la saison de chasse, de cueillette,
- durant la saison hivernale.

Une synthèse annuelle est dressée puis transmise à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à l'ONF et à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens. Des courriers sont envoyés en cas de constat préoccupant (dégradation, manquement, infraction). La réalisation de cette synthèse par massif depuis 1999, a permis de mener une sensibilisation, au plus près du terrain, auprès d'une large série d'utilisateurs de ces pistes, de certaines municipalités. Un point régulier a été fait au cours du 1^{er} semestre 2003, lors d'une réunion avec les services de la DDAF de la Haute-Garonne ainsi qu'au sein du Comité Technique Ours de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Le 31 décembre 2003, NATURE COMMINGES a rencontré les responsables de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour une réunion de travail à ce sujet. Cette rencontre a donné lieu à la rédaction d'une lettre de l'administration aux maires des communes concernées pour les sensibiliser au bon usage des pistes.

Les constats de véhicules en infractions représentent 21 visites sur 332 visites. Cette situation est visible dans les zones les plus faciles d'accès, qui sont les plus desservies par les pistes (Larboust, Crêtes de la vallée d'Oueil, Burat, Gar-Cagire). Cette situation concerne les véhicules tout terrain comme les véhicules légers et nécessite une augmentation de la surveillance et un rappel de la réglementation.

5 accès sur 36 sont équipés de panneaux d'information. Cette signalétique est demeurée en bon état, même si l'on constate parfois des dégradations.

32 accès sur 36 sont équipés de panneaux BO qui sont restés en place à 100% des visites. Stabilité

10 accès sur les 36 recensés n'ont aucun dispositif de barrière. Les 7 accès de Cap de la Pène, Téchous, Pesson, Joueou, Bois neuf, C. du Haut, Maudan) sont les seuls à présenter un dispositif en parfait état et fermé ; Sur les autres accès restants, on constate que la barrière est restée ouverte entre 50 et 100% des visites entre 2002 et 2003.

Sur les 26 pistes équipées de barrières 25 pistes ont un système de fermeture soit absent, soit hors d'usage.

Projet de réserve biologique d'Antenac

NATURE COMMINGES participe à la réflexion pour la mise en place d'une Réserve Biologique Domaniale en forêt domaniale d'Antenac. Sur le massif situé entre Cazarilh-Laspènes et Binos, l'ONF gère 2169 ha dont 997 ha appartiennent aux communes réparties sur 10 forêts communales (Antignac, Bachos, Bagnées de Luchon, Binos, Cazarilh-Laspènes, Cazaux-Layrisse, Cier de Luchon, Guran, Lège, Moustajon, Saccourvielle, Saint-Paul d'Oueil, Trébons de Luchon) et 1172 ha à l'Etat (FD du Cap de la Pène et FD d'Antenac).

L'ONF envisage désormais une réserve biologique domaniale sur un domaine forestier de ce massif géré par l'Office National des Forêts (Forêt Domaniale d'Antenac), afin de sauvegarder ses richesses naturelles, et de mettre en place des programmes d'observations scientifiques.

Une première réunion s'est tenue à Cier de Luchon le 23 juin 2003 entre l'ONF, l'ONCFS, ACCA de Cier, RTM, Gendarmerie, la Commune...

L'ONF a la volonté d'associer le monde associatif en amont de ce projet (Nature Comminges, Nature Midi-Pyrénées, Conservatoire Botanique Pyrénéen) pour mieux connaître tous les habitats et les espèces présente sur le site.

D'ici l'été 2004, Nature Comminges procède à un recensement sommaire des activités de loisirs sur le site d'ici le mois de juin : randonnée, escalade sur les falaises de Cier, loisirs motorisés, parapente, vol à voile...

Participation à la mise en place de Natura 2000

La directive « habitats » adoptée par le Conseil des ministres européen en 1992, prévoit de mettre en place un réseau de sites naturels abritant des habitats naturels au statut rare, préservé, et des espèces en voie de disparition à l'échelle européenne : le réseau Natura 2000.

Au niveau départemental, le Préfet de la Haute-Garonne a fixé par arrêté en date du 8 janvier 2003 la composition du comité départemental de suivi Natura 2000, qui regroupe les partenaires concernés (dont NATURE COMMINGES), en élargissant ce comité à tous les maires. Une réunion de ce comité départemental s'est tenue le 22 mai 2003 à CIERP-GAUD. Cette réunion a été l'occasion de faire un point complet sur la mise en œuvre de NATURA 2000 : objectifs, cadre réglementaire, mode de gestion des sites retenu par la France (Documents d'Objectifs), en apportant des précisions sur la notion d'évaluation appropriée des incidences d'un plan ou projet affectant un site NATURA 2000.

Deux documents d'objectifs sont terminés ou en voie de finalisation.

L'AREMIP a été la structure opératrice du Document d'Objectifs du site des « Côtes de Bieil et de Montoussé ». Ce site est un coteau sec, de 90 ha, surplombant le barrage de la Gimone, au nord de Boulogne sur Gesse. C'est un coteau agricole qui abrite essentiellement des prairies et des landes, ainsi que quelques zones boisées. Il a été retenu comme site Natura 2000 pour ses habitats de landes et de pelouses sèches sur calcaire, ainsi que pour la présence d'insectes du bois (Lucane cerf-volant, grand-capricorne). Des investigations complémentaires ont permis de déceler des prairies humides calcaires riches en orchidées et une faune riche en papillons dont plusieurs espèces en limite d'aire.

Sur ce coteau qui compte 20 propriétaires et 7 exploitants agricoles, les objectifs de conservation sont de maintenir le bocage, les milieux ouverts de landes et de pelouses, préserver les landes à genévriers, garantir la présence de vieux arbres. Les mesures proposées sont d'encourager la réouverture de parcelles embroussaillées, favoriser le pâturage tardif, supprimer la fertilisation minérale, limiter les retournements de prairies, maintenir les landes ouvertes et les landes à genévriers.

L'ONF a présenté l'état d'avancement du document d'objectifs de Gar-Cagire-Montagne de Rié. Ce site, en grande partie forestier, soumis au régime forestier, est un massif calcaire de 7800 hectares, dont le Document d'Objectifs n'a pas été validé en 2003.

Contrat d'étude avec l'Office National des Forêts, dans le cadre de Natura 2000.

Un nouveau contrat Natura 2000 est lancé sur un second site de montagne de Haute-Garonne (« Haute Vallée de la Garonne »). Conformément à la mission confiée à Nature Comminges par l'Office National des Forêts (opérateur) pour recenser les activités de loisirs sur cette zone Natura 2000, un travail a été initié par l'association en juin 2003.

Une liste des associatifs et professionnels du tourisme a ainsi été dressée, des contacts ont été pris avec les responsables des activités de pleine nature, un questionnaire a été rempli chaque fois que possible. Ce travail a nécessité un gros travail pour établir de nombreux contacts. Au mois d'octobre, un début de mise en forme du rapport final (cartographie et fiches itinéraires) a été effectué, ce rapport devant être remis à l'ONF pour début décembre. 5 personnes ont travaillé à la réalisation de ce rapport : Germain Cucuron, Guillaume Castaing, Irène Demont, Florentin Hotta, Max Hunot.

Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses habitats (Groupe de Travail Piémont et Massif pyrénéen).

Il s'agit d'un document cadre, élaboré par les acteurs du monde de la chasse et les institutions en charge de la gestion de la faune sauvage (DIREN, ONCFS, ONF), qui devrait déboucher sur l'élaboration de schémas départementaux cynégétiques. NATURE COMMINGES a suivi les réunions du Groupe de Travail Piémont et Massif Pyrénéen et a rédigé une contribution écrite.

Participation au suivi de la population d'ours

Nous avons réalisé deux types d'actions pour le compte du Réseau Ours Brun :

Le contrôle des témoignages. Il doit être systématique avec peu d'investissement, il permet de vérifier toutes les informations qui circulent dans les vallées. C'est l'opération qui procure le plus de données dans les circonstances actuelles. Il intervient chaque fois qu'une information est entendue. Chaque témoignage, fut-il jugé non validé, doit être noté et transmis. Il permet d'attester de l'activité des membres du réseau, de calculer le pourcentage de témoignages valides, surtout de limiter les rumeurs erronées et d'argumenter pour l'administration sur la présence ou l'absence de l'ours sur tel ou tel secteur.

Le suivi d'itinéraires hebdomadaires. NATURE COMMINGES s'est vue affecter un itinéraire particulier choisi sur l'ensemble de l'aire de dispersion des ours en Pyrénées centrales, que nous devons parcourir chaque semaine pour nous renseigner sur les mouvements d'ours entre les massifs ou les grandes vallées. Les résultats attendus devraient permettre de mieux informer les utilisateurs du milieu sur la présence possible d'un ours sur un massif avec un investissement en temps supportable. L'efficacité de cette méthode est tributaire de la régularité de chaque parcours, de sa fréquence et de sa capacité à retenir des indices de passage des ours. Cet itinéraire sera donc parcouru hebdomadairement de début mars à fin novembre. Des pièges à indices doivent être entretenus aux endroits les plus intéressants, afin d'optimiser les chances de détection.

Groupe de travail « dommages ours »

Cette commission instruit les dossiers d'indemnisation des dégâts d'ours. En préalable, NATURE COMMINGES est consultée pour émettre ses propositions pour le projet de barème 2003 concernant les indemnisations de dommages d'ours sur le cheptel domestique et les rûchers.

Le groupe de travail s'est réuni à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, le 16 décembre 2003. Le bilan des dommages d'ours s'élève à 9 dossiers, dont 1 traité en ESPAGNE. 4 dossiers imputables correspondent à deux attaques : 1 brebis le 29/03/03 ; 4 brebis le 24-25/07/03. 4 dossiers sont incertains (10 ovins). Le bilan des mesures d'accompagnement s'élève à 8 bergers salariés (3,5 mois à 5 mois), 9 prestations pour un éleveur ou auto-gardiennage (3,5 à 5 mois), 1 mise en oeuvre de clôture, 1 achat de clôture.

Comité Technique Ours

Cette commission étudie les projets d'aménagements forestiers communaux et domaniaux, les projets d'accès routiers forestiers, les coupes envisagées pour la vente et l'affouage, proposés par l'ONF.

NATURE COMMINGES a participé le 23 juin 2003 à la réunion du Comité Technique Ours consacré à l'examen de 29 coupes inscrites à l'état d'assiette. La majorité des coupes n'a pas fait l'objet de recommandations particulières, notamment vis à vis de l'habitat, ce qui nous paraît très largement insuffisant, étant donné les exigences de l'ours.

Une intervention de NATURE COMMINGES auprès de la Sous-Préfecture et de l'Office National des Forêts ont cependant permis d'obtenir le respect des délais vis à vis de l'ours sur 7 coupes. Nous avons également demandé le respect des clauses « tétras » et l'absence de création de piste pour l'exploitation des parcelles 1, 18-19 en Forêt domaniale de la vallée du Ger. Enfin, l'ONF a annoncé qu'elle renonçait à construire un accès traversant un habitat de tilaie sèche en forêt domaniale d'Arguenos.

NATURE COMMINGES est toujours fermement opposée à l'exploitation par routes et pistes forestières du massif rive gauche de la Pique et de la vallée d'Oueil. L'ONF a annoncé qu'elle renonçait à la création de deux routes et pistes dans ces massifs, que nous avons dénoncé depuis 1999. Nous sommes également intervenus auprès des services de l'ONF pour des révisions de plans d'aménagement, dans des secteurs fréquentés par le grand-tétras (réunion de terrain avec L.Savard et R.Bordes à Juzet d'Izaut le 24/01/03). NATURE COMMINGES a préconisé de ne pas créer de nouveaux accès sur les centres d'activités et les sites vitaux de l'ours et du grand-tétras en Forêt Domaniale de la vallée du Ger.

Participation aux actions de la coordination CAP-OURS

En collaboration avec les autres associations de la coordination CAP-OURS, NATURE COMMINGES a appelé l'attention des pouvoirs publics sur le besoin d'un renouvellement des populations d'ours dans les Pyrénées. Alors que les français en général et les montagnards pyrénéens en particulier, se disent majoritairement favorables à la présence de l'ours, considéré comme patrimoine pyrénéen et véhiculant une image forte, la conservation du plantigrade n'est pas satisfaisante et l'espèce est aujourd'hui menacée d'extinction. La population d'ours, notamment dans les Pyrénées centrales et en Béarn, est en effet vieillissante et trop peu nombreuse pour se reproduire convenablement et assurer une descendance viable. Nous avons demandé que l'Etat engage dans les plus brefs délais un programme de renforcement des effectifs d'ours à l'échelle du massif pyrénéen, tout en assurant un soutien au monde pastoral afin d'améliorer la cohabitation entre l'homme et l'ours.

Les associations de la Coordination CAP-Ours ont lancé un appel solennel au Président de la République afin de relancer le programme de restauration d'ours dans les Pyrénées.

Une délégation a ensuite été reçue le 6 novembre à Matignon par Madame Daveu, conseillère auprès du Premier Ministre pour les questions d'environnement. Nous avons insisté sur le sort encore en suspens de l'ours de LUZ, dont les éleveurs locaux demandaient le retrait. Madame Daveu nous a indiqué que le Gouvernement était attentif à l'avenir de l'ours, et qu'il préparait une Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Dans la foulée, nous avons rencontré le 12 décembre 2003, Monsieur FRADIN, nouveau directeur de cabinet de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Celui-ci s'est montré plus rassurant quant à l'ours de LUZ, et nous a semblé plus favorable à l'idée de restaurer une population d'ours viable à terme dans les Pyrénées, sans pour autant s'engager sur des actions concrètes. Nous lui avons demandé que l'Etat prenne rapidement une position publique claire au sujet de l'ours de LUZ.

Le 13 janvier 2004, le Préfet des Hautes-Pyrénées a écrit aux éleveurs une lettre très claire que les associations ont unanimement salué tout en demandant des actions concrètes.

Déviations d'une portion de sentier pour préserver une zone d'hivernage du grand-tétras.

Suite à l'accord de l'Office National des Forêts et du Comité Régional de la Randonnée Pédestre, pour dévier une portion de sentier de randonnée, en Forêt Domaniale de la Vallée du Ger, nous avons mené

à bien cette action, pour préserver une importante zone refuge pour le Grand-tétras. Dans la perspective de la gestion du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Garonne, cette action est désormais effective. Elle doit s'accompagner d'actions à caractère pédagogique dans des lieux à définir, à destination d'un public croissant de randonneurs : ramassage des déchets, découverte et respect du milieu, etc.

Contribution à la protection de sites rupestres de SAINT-PE D'ARDET

La DDAF de la HAUTE-GARONNE a entamé une démarche contractuelle visant à préserver la tranquillité de biotopes d'oiseaux rupestres nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines de ce secteur des Frontignes. Un groupe de travail s'est réuni à deux reprises pour finaliser un projet de signalisation à destination des pratiquants d'escalade (contenu, supports, financements). Nous avons proposé la signature entre l'Etat, la commune et l'association « Entre Terre et Ciel », les associations naturalistes d'une charte comparable à celle qui a été élaborée entre la FFME et NATURE-MIDI-PYRENEES en Ariège (qui doit être signée le 22 novembre), dont la DIREN de MIDI-PYRENEES, dispose d'une version dactylographiée.

Suivi des activités de chasse

Nous représentons l'association NATURE MIDI-PYRENEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE. Nous sommes intervenus et obtenu deux décisions importantes.

- Interdiction de la bromadiolone

Cette demande émanait de l'Association de Défense contre les Ennemis des Cultures. Nous nous sommes étonnés qu'en amont de toute décision, aucune donnée chiffrée faisant état des dégâts de campagnols des champs n'ait été fournie en réunion. Suite à l'effort général de vigilance et l'accord des chasseurs, la DDAF a renoncé à l'utilisation de la bromadiolone sur l'ensemble du département pour la régulation du ragondin et incite d'ores et déjà les représentants de la profession agricole à abandonner la lutte chimique pour mettre en œuvre sans tarder les mesures de substitution qui s'imposent, en particulier le piège-cage.

- Limitation de certains plans de chasse

Les populations d'isards sont en récession (suite à de fortes présomptions de braconnage), au point que des plans de chasse dans le luchonnais ont été divisés par deux depuis deux ans. Au total 14 bracelets ont été attribués sur Luchon (contre 40 il y a une dizaine d'années) ; un plan de chasse nul a été adopté en vallée du Larboust ; on note 78 attributions sur Melles. Il en est de même des populations de perdrix grises (Prélèvement Maximum Autorisé fixé à 3 oiseaux par chasseur par an). La situation très préoccupante des populations de grands-tétras (effectifs divisés par deux en dix ans en raison d'échecs répétés de la reproduction), a justifié, comme l'an passé, un plan de chasse nul sur l'ensemble du département. En revanche, en ce qui concerne le Lagopède, un prélèvement maximum autorisé de 3 lagopèdes par saison et par chasseur, a été adopté. Mais il faut reconnaître, que le prélèvement global sur Melles est fixé à 4, et la chasse a été interdite sur la Pale de Crabère.

Tourisme et nature dans les politiques des « Pays »

NATURE COMMINGES reste membre du Conseil de Développement du Pays de Comminges, qui reste avec le CBE, le seul espace de rencontre et de discussion entre les représentants des principales organisations locales (associations, élus, syndicats).

Dans ce cadre, elle a participé à une réunion concernant un projet de « Régie Rurale » pour l'entretien des espaces naturels. Par ailleurs, elle est intervenue par lettre à plusieurs reprises auprès du Président du CBE pour lancer et animer une discussion sur la procédure des PARCS NATURELS REGIONAUX dans le cadre de la commission thématique « tourisme et environnement ». Suite à

notre demande, une réunion d'information a eu lieu le 21/01/03 sur la démarche de mise en place d'un Parc Naturel Régional engagée en Ariège et sur l'exemple de Parcs Naturels Régionaux en Midi-Pyrénées. Cette réunion, qui a rassemblé 58 personnes, s'est tenue à Saint-Gaudens, en présence de Mme De CHALUP, représentant Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAINT-GAUDENS, Jacqueline ALQUIER, Présidente du PNR du Haut-Languedoc, Serge JUSKIWENSKI, Président du PNR des Causses du Quercy, André ROUCH, Conseiller général de l'Ariège, JEAN DE GALARD, Président du Conseil de Développement du Pays de Comminges et de BERNARD BATLLE, Conseiller Régional de Midi-Pyrénées. Cette rencontre a débuté par une présentation générale des PARCS NATURELS REGIONAUX par Thierry PERCIE DU SERT, conseiller technique de l'ARPE. A l'issue de cette présentation, plusieurs questions se sont posées notamment sur les liens entre les PNR et d'autres procédures de type « Pays », « Natura 2000 », etc. L'autre partie du débat s'est tournée vers l'intérêt que représente un PNR pour les acteurs locaux et pour le territoire (sensibilisation, éducation et valorisation du patrimoine naturel et bâti, partenariat financier pour 10 ans, emploi (20 à 30 agents sur le PNR du Haut-Languedoc). A l'issue de cette réunion, Jean de Galard a précisé que les autres commissions thématiques du Pays seraient chargées de reprendre la réflexion pour savoir si l'opportunité de créer un PNR est réelle sur le territoire actuel du Pays de Comminges.

Cette position n'ayant pas été retenue par les élus du Pays de Comminges, notre association a participé à la création de l'association des AMIS ET USAGERS DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CENTRALES. Cette association a pour but de favoriser la création d'un parc naturel en étant un groupe d'étude, d'information et de propositions. Elle regroupe 18 associations, 8 organisations professionnelles, 8 communes qui ont délibéré favorablement pour être incluses dans le l'étude de périmètre du PNR. Cette association a animé un forum concernant le projet de Parc Naturel Régional des Pyrénées centrales, à Saint-Gaudens lors des « Pyrénéennes », le 14 septembre 2003. M.Iliez, Directeur du Parc Naturel Régional des Grands Causses, a rappelé le sens de cette démarche, et les actions mises en œuvre.

Entre temps, une étude a été lancée par le Conseil Régional pour évaluer le périmètre d'un PNR dans le département. Le bureau d'étude « Marge », mandaté par les collectivités territoriales a finalement été chargé d'étudier « le périmètre le plus pertinent pour implanter un Parc Naturel Régional dans les Pyrénées-centrales ». Il a conclu à la nécessité de recentrer le projet ariégeois sur le Couserans, et à étudier par la suite un projet distinct dans le Comminges.

INDUSTRIE, AIR, ENERGIE

Projet de CLICR sur le site Seveso de Saint-Gaudens

Le Préfet de la Haute-Garonne nous a indiqué que la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit un nouvel alinéa à l'article L.125-2 du code de l'environnement impose au Préfet de créer un comité local d'information et de concertation sur les risques (CLICR) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations relevant de la directive dite « Seveso II ». Une telle commission, qui répond à une demande de l'association sera installée sur le site SEVESO de l'usine TEMBEC SA de Saint-Gaudens, classé Seveso à haut risque pour son stockage de chlorate de sodium. Mais nous ne savons pas sous quelle échéance une telle instance sera installée.

Chaudière à incinération de l'usine TEMBEC SA.

Nous avons décidé de réagir, en collaboration avec l'association CARLINE et plusieurs riverains face à un nouveau projet d'incinérateur sur le site même de l'usine pour brûler des écorces et des boues d'épuration.

Sur la forme, tout d'abord, l'enquête publique de ce projet s'est déroulée dans de très mauvaises conditions comme n'a pas manqué de le souligner M. le Commissaire (absence d'affichage, très faible parution dans la presse...). Nous avons réussi à la faire proroger l'enquête jusqu'au 9 janvier. L'empressement à lancer la procédure a profondément nui à la concertation ; l'enquête a été lancée

sans attendre les conclusions d'une étude d'impact sanitaire globale de l'usine diligentée par l'Etat à l'automne 2003 (parution prévue en avril 2004).

Dans un tel climat des **inquiétudes de fond** et de nombreuses exaspérations se sont largement exprimées. Le dossier présentait de graves insuffisances (absence d'état des lieux, manque de clarté sur la qualité des boues de la station d'épuration, absence de recensement dans l'étude des dangers des risques inhérents aux interférences entre produits et installations existantes...).

Sans mettre en cause la nécessité de mettre une chaudière aux normes pour brûler des écorces (135.000 tonnes par an), nous nous interrogeons sur l'opportunité de construire une seconde installation de capacité double de l'actuelle, si celle-ci est destinée à incinérer des déchets de la station d'épuration. Une telle installation s'impose comme une solution unique pour brûler l'intégralité des boues commune à l'usine et à la ville de Saint-Gaudens (25.000 tonnes par an), alors qu'il manque une information objective sur les effets d'une exposition répétée à de faibles doses de dioxines (résidus cancérigènes non dégradables et bioaccumulables) issues du brûlage des résidus chlorés (AOX) présents dans les boues. Ni la réglementation, ni les conditions de l'épandage n'imposent vraiment le brûlage des boues comme mesure unique.

Participation à des prises de positions régionales et nationales.

Ce domaine concerne les projets de liaison ferroviaire à travers les Pyrénées, le ferroutage, l'aménagement de la RN 125 à travers le Val d'Aran.

Cette année 2003 a été marquée par la **relance du projet de renforcement des lignes à Très Haute Tension 2x400.000 volts à travers les Pyrénées**. A l'issue du Débat Public autour du projet de construction d'une nouvelle ligne THT, qui a soulevé une vive contestation dans les Pyrénées Orientales, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), filiale d'EDF a annoncé le 2 octobre 2003 à Perpignan « un second renforcement au centre ou à l'ouest des Pyrénées » (Le Monde, 09.10.03).

L'entreprise publique a expliqué que les gouvernements français et espagnols ont décidé de porter leur interconnexion à hauteur de 4 000 mégawats (MW), comme nous l'ont confirmé les associations catalanes. Madame Nicole Fontaine, Ministre Déléguée à l'Industrie, a demandé l'approfondissement de deux tracés déjà étudiés par le passé, à savoir : l'un dans les Landes entre Marsillon (près de Pau) et Muruarte (près de Pampelune) ; l'autre au centre, en Ariège, une ligne venant de Cazarilh (près de Lannemezan) traversant le Comminges, passant par le Port de Salau pour rejoindre Graus.

En 1996, l'opposition à ce projet avait trouvé un dénouement avec le classement de la vallée du Louron en site protégé, pour faire barrage à la THT. En 1997, un autre tracé dans les Pyrénées-centrales avait été mis en avant, mais l'action des diverses associations anti THT (manifestations à Rimont, Vallée de la Lèze, Foix, 24 000 pétitionnaires), le soutien des élus et du Gouvernement français avait gelé le projet. La lutte contre la Ligne à Très Haute Tension a désormais changé d'échelle. Face à la multiplication des projets de tracés par EDF, une trentaine d'associations d'habitants, associations de protection de l'environnement des deux versants des Pyrénées se sont regroupées dans une Coordination à l'échelle du massif pour engager des actions en commun. Elles ont organisé trois manifestations simultanées, le 31 janvier 2004 (à Perpignan, Saint-Girons, Graus) pour dire « Non à la THT dans les Pyrénées » et promouvoir les énergies renouvelables.

A l'instar des responsables politiques catalans qui se sont tous prononcés contre la THT, nous avons alerté tous les responsables politiques de Haute-Garonne sur le nouveau projet de ligne électrique traversant le Comminges. A l'issue de cette intervention, Monsieur Jean-Louis Idiart, Député du Comminges, a adressé à l'Assemblée Nationale une question écrite à Madame Nicole Fontaine en rappelant son opposition à ce projet (15/01/04) ; plusieurs municipalités ont adopté des délibérations allant dans le même sens ; une résolution a été adoptée par le Conseil Général de la Haute-Garonne lors de sa séance du 29 janvier dernier par laquelle l'Assemblée Départementale rappelle sa ferme opposition à ce projet en demandant au gouvernement de procéder à son rejet définitif.

GESTION DES DECHETS

NATURE COMMINGES a participé à une réunion de la CLIS des décharges contrôlées de CLARAC et de SAINT-GAUDENS-LIEOUX. Cette réunion a été réactivée à notre demande, suite à une

inquiétude des riverains après la modification du Plan départemental de Traitement et d'Élimination des ordures ménagères susceptibles de modifier le cahier des charges du centre (tonnages à la hausse), et susceptible d'avoir des conséquences lourdes pour notre région (transport des ordures ménagères) et les riverains du CET.

NATURE COMMINGES a participé à une visite organisée par le Syndicat Mixte pour l'Environnement du Conseil Général, le 8 septembre 2003 au CET du Pihourcq. Cette journée a débuté par une visite du CET avec M.Puissegur, Président du SIVOM de Saint-Gaudens. Une seconde partie a été consacrée à des échanges et des débats animés par des représentants du Conseil Général.

En parallèle, elle procède à un recensement des décharges sauvages qu'elle souhaite transmettre aux pouvoirs publics durant le premier semestre 2004.

EAU

Participation au Débat Public sur le projet de Réservoir Pour l'Étiage de la Garonne à Charlas

Durant l'année 2003, l'association NATURE COMMINGES a participé à la « MARCHÉ POUR L'EAU VIVANTE », en défense de l'eau, contre les différentes formes d'appropriation de l'eau à des fins ou par des intérêts privés (du 5 au 14 juillet 2003, de Bayonne à Saint-Gaudens).

NATURE COMMINGES a participé à 5 des 10 réunions du Débat Public sur le projet de réservoir de CHARLAS, en intervenant dans la salle, en posant des questions, et en rédigeant une contribution :

- Information générale sur le projet le 18 septembre 2003 à BOULOGNE SUR GESSE
- « Solidarité Garonne / Gascogne et répartition des eaux », le 25 septembre à SAINT LAURENT DE NESTE
- « Soutien d'Étiage et écosystèmes », le 06 novembre 2003 à MURET
- « Information générale sur le projet », le 04 décembre 2003 à SAINT-GAUDENS
- « Réunion de clôture du débat », le 19 décembre à TOULOUSE.

NATURE COMMINGES a demandé que deux réflexions préalables soient réalisées, en privilégiant un soutien d'étiage naturel de la Garonne :

- en liaison avec la demande formulée par UMINATE, NATURE COMMINGES a demandé qu'une Etude Alternative à la Construction de Nouveaux Réservoirs (ACOR) soit réalisée avant la fin du débat. Celle-ci a été refusée par Commission Particulière du Débat Public, nous avons soutenu la proposition d'UMINATE d'une deuxième expertise le 28 novembre 2003 sur « l'analyse des résultats et de la faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau pour l'irrigation, telle qu'elle est prévue par la mesure 11 du PDRN, à l'échelle du Bassin de la Garonne ». Ce projet a été retenu par la Commission Particulière du Débat Public et a proposé à l'association SOLAGRO, la réalisation d'un cahier des charges de cette étude, qui a été présenté le 18 décembre, lors de la séance de clôture du Débat Public du 19 décembre 2003.
- Nous avons ajouté à cet argumentaire nos arguments naturalistes. Nous ne pouvons pas accepter que le calcul des débits prélevés, soit fixé à 10,5 m³/s, sous un angle strictement hydraulique, sans mesurer si ce prélèvement est compatible avec les capacités du milieu aquatique. L'angle sous lequel le soutien d'étiage est abordé dans le cadre du projet de Charlas, consiste à ne considérer le bassin versant de la Garonne en terme de flux de matière et d'énergie de l'amont vers l'aval, de la source jusqu'à l'estuaire. Une telle approche tend à isoler le fleuve de ses milieux riverains, en le considérant comme un simple tuyau véhiculant un liquide où une source d'énergie disponible à volonté. La Garonne étant un milieu complexe à plusieurs dimensions, le projet de barrage-réservoir de Charlas devrait faire l'objet d'une étude d'incidence indépendante, qui ne saurait se confondre avec une étude d'impact générale

menée par la CACG (1996). La présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire nécessite une telle approche, conformément aux engagements des états membres à la non détérioration des sites proposés pour intégrer le futur réseau Natura 2000 (article 6.3 de la Directive « Habitats » repris dans l'ordonnance du 11 avril 2001). En effet, selon le Décret du 20 décembre 2001 « *tout plan ou projet non directement lié ou non nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* »

PEDAGOGIE

Animations

- Exposition (10 panneaux) et intervention sur les forêts des Pyrénées centrales lors de la Journée « Envie d'Agir », au Collège Leclerc (20 Mars 2003). Cette action a permis de sensibiliser 400 élèves à l'environnement.
- Diaporama d'André BONAVENTURE sur le GRAND-TETRAS et le LAGOPEDE, à la Maison des Associations de la ville de SAINT-GAUDENS (30 mars 2003).
- Animation lors de la JOURNEE VERTE EN FRONTIGNES, le 18 mai 2003 à SAINT-PE D'ARDET, sur le thème « ARTS et DECHETS » (sensibilisation à l'environnement, promotion des produits du terroir, artisanat local, présentation de savoirs-faire locaux ;
- Exposition sur la Haute-Montagne (10 panneaux) réalisée dans le cadre des AUTOMNALES DU PAYS DE L'OURS.
- Aide à deux élèves de terminale du Lycée BAGATELLE de Saint-Gaudens, dans le cadre d'un TPE sur le thème des Parcs Nationaux.

Formation

NATURE COMMINGES a participé à l'organisation et à l'animation de journées de formation de bénévoles associatifs et du grand-public.

Formation « déchets » : Visite du CET du Pihourcq, le 11 octobre 2003

Cette formation organisée par UMINATE avait pour objectif d'informer les bénévoles des associations sur la problématique des déchets, en particulier le fonctionnement des centres de compostage, de tri des déchets et des Centres d'enfouissement technique.

Formation Natura 2000 : 25 octobre 2003

Cette formation organisée par UMINATE avait pour objectif d'informer les bénévoles des associations sur la démarche Natura 2000. Cette journée qui s'est déroulée à ASPET, a débuté par une présentation de la démarche sur le site de GAR-CAGIRE par François Prud'homme. L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain, sur la station de genévrier Thurifère de MARIGNAC.

Bulletin

Nous avons édité le numéro 4 de notre bulletin, « le Grand-Tétrás », ainsi que le bulletin n° 4 du Journal de CAP-OURS. Ils correspondent à des publications importantes très espacées dans le temps. C'est pourquoi, une lettre de liaison a été éditée à partir de l'automne, pour que les adhérents soient tenus régulièrement informés en temps réel des actions que nous menons, ainsi que des diverses actions et manifestations. Il serait souhaitable que plusieurs personnes puissent fournir régulièrement des articles.

Site internet

Depuis 1997, nous présentons sur ce site nos publications, des outils pédagogiques, des dossiers thématiques.

Au quotidien

Les relations avec les médias se font sous forme de contacts, communiqués de presse, participation à des émissions de radios. Nous sommes intervenus 10 fois dans la presse écrite et 15 fois dans les radios locales.

L'accueil du public se fait sur Rendez-vous à la MAISON DES ASSOCIATIONS de SAINT-GAUDENS.

Edito

Au fil des mois

Notées pour vous ces quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois dans le domaine de l'environnement.

**Une association commingeoise
pour porter un projet de Parc Naturel Régional**

**Natura 2000
Réunion du Comité de Pilotage départemental**

La directive « habitats » adoptée par le Conseil des ministres européen en 1992, prévoit de mettre en place un réseau de sites naturels à protéger : le réseau Natura 2000. Cette mise en place

s'avère très laborieuse : après la levée de boucliers qui s'est quelque peu apaisée, la France traîne les pieds depuis le début. Sur le plan départemental, un seul document d'objectif a été bouclé sur le site des « Côtes de Bieil et de Montoussé ». Sur le site de « Gar-Cagire », le pré-projet validé au mois de juin 2003 n'a toujours pas été bouclé, alors que le document d'objectifs du site de « Haute vallée de la Garonne », lancé au mois de juillet 2003 est soumis à la directive oiseaux et habitats. Lors du Comité de pilotage départemental, les aménagistes qui envisagent l'extension des stations de ski de Peyragudes et Superbagnères en ont profité pour manifester leurs craintes aux représentants de l'Etat. Il est revenu à un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de rappeler quelques évidences : il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche mais de préserver la biodiversité tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles, régionales (...). Personne aujourd'hui ne conteste les grands objectifs de préservation de ces espaces. Tout projet d'aménagement dans un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une étude d'incidence. C'est peut-être l'occasion de redéfinir les objectifs touristiques pour favoriser le tourisme contemplatif et la randonnée plutôt que de livrer les sites à la cohorte des pistes et des pylones. Le gouvernement a-t-il choisi de laisser pourrir ce dossier en diminuant les aides au lieu de favoriser ces objectifs ambitieux. La faible mobilisation des communes n'a pas été à la hauteur des efforts de méthode ont été mis en œuvre par F.Prud'homme pour mettre en place une véritable concertation (publications régulières, information de toutes les communes). Il serait tout de même plus responsable de la part de nos élus, au lieu de saisir l'occasion de montrer dans le concret, leur souci de préserver la nature. Même, et surtout, quand, et là où cela s'avère délicat, voire contradictoire avec les autres intérêts électoraux.

Ecobuages
La bromadiolone rejetée
Transports
Charlas

Vie de l'association

Les activités de loisir et leurs impacts
Sur le site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Garonne

Observatoire des espaces naturels dans le Haut-Comminges

Education à l'environnement

Envie d'agir
Automnales du Pays de l'Ours

Sensibilisation à la préservation des galliformes de montagne
Sensibilisation à la préservation des espaces montagnards

Une mobilisation à l'échelle des Pyrénées **Contre de nouvelles lignes T.H.T**

La lutte contre la Ligne à Très Haute Tension a désormais changé d'échelle. Face à la multiplication des projets de tracés par EDF, une trentaine d'associations d'habitants, associations de protection de l'environnement des deux versants des Pyrénées se sont regroupées dans une Coordination à l'échelle du massif pour engager des actions en commun. Elles ont organisé trois manifestations simultanées, le 31 janvier 2004 (à Perpignan, Saint-Girons, Graus) pour dire « Non à la THT dans les Pyrénées » et promouvoir les énergies renouvelables.

Des éléments concrets confirment que le projet de ligne électrique franco-espagnole **2 x 400 000 volts** à travers l'Ariège (par le Port de Salau ou le Port de Lartigue), qui avait été refusé en 1997, est à nouveau d'actualité (Voir notre lettre de liaison de décembre 2003).

Réseau de transport d'électricité (RTE), la filiale d'EDF, déjà chargée du projet de construction d'une nouvelle ligne THT qui a soulevé une vive contestation dans les Pyrénées-Orientales, a annoncé, le 2 octobre, à Perpignan, *"un second renforcement au centre ou à l'ouest des Pyrénées"*. (Source : *Le Monde du 09.10.03*). Madame Nicole Fontaine, Ministre Déléguée à l'Industrie, a demandé l'approfondissement de deux tracés déjà étudiés par le passé, à savoir :

- l'un dans les Landes entre Marsillon (près de Pau) et Muruarte (près de Pampelune) ;
- l'autre au centre, en Ariège, une ligne venant de Cazarilh (près de Lannemezan) traversant le Comminges, passant par le Port de Salau pour rejoindre Graus.

L'entreprise publique a expliqué que les gouvernements français et espagnols ont décidé de porter leur interconnexion à hauteur de 4 000 mégawatts (MW), comme nous l'ont confirmé les associations catalanes. Actuellement, les échanges d'électricité entre les deux pays sont limités à 1 400 MW. Deux lignes THT de 400 000 volts et deux lignes haute tension de 225 000 volts traversent déjà les Pyrénées

En 1996, l'opposition à ce projet avait trouvé un dénouement avec le classement de la vallée du Louron en site protégé, pour faire barrage à la THT. En 1997, un autre tracé dans les Pyrénées-centrales avait été mis en avant, mais l'action des diverses associations anti THT (manifestations à Rimont, Vallée de la Lèze, Foix, 24 000 pétitionnaires), le soutien des élus et du Gouvernement français avait gelé le projet. Convaincues que les lignes existantes suffisent largement pour permettre les échanges d'énergie vers l'Espagne, le réseau associatif demeure plus déterminé que jamais pour faire barrage à ce projet désastreux pour nos sites et pour la santé publique, dont la seule justification est d'exporter l'excédent d'énergie des centrales nucléaires de l'hexagone.

A l'instar des responsables politiques catalans qui se sont tous prononcés contre la THT, nous invitons nous avons alerté tous les responsables politiques de Haute-Garonne sur le nouveau projet de ligne électrique traversant le Comminges. A l'issue de cette intervention, une résolution a été adoptée par le Conseil Général de la Haute-Garonne lors de sa séance du 29 janvier dernier par laquelle il manifeste sa ferme opposition à ce projet en demandant au gouvernement de procéder à son rejet définitif.

**Délibération du Conseil Général
de la Haute-Garonne
du 29 janvier 2004
Budget Primitif 2004
3eme commission
n°407 du bordereau**

Refus du projet de ligne électrique 2X400.000 volts traversant le Comminges

« Des informations récentes confirment le retour du projet déjà refusé en 1997 par l'Assemblée Départementale de la Haute-Garonne, de la ligne électrique franco-espagnole 2X400.000 volts à travers le Comminges et l'Ariège pour sa partie française.

Réseau Transport d'électricité (R.T.E), chargé du projet de construction d'une nouvelle ligne T.H.T dans les Pyrénées-Orientales vient d'annoncer « un second renforcement au centre ou à l'ouest des Pyrénées ».

Dans le même temps, Madame Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'industrie, a demandé l'approfondissement de deux tracés déjà étudiés par le passé : le premier dans les Landes, le deuxième au centre, une ligne venant de Cazaril dans le canton de Montréjeau (Haute-garonne) traversant le Comminges passant par le Port de Salau (Ariège) pour rejoindre l'Espagne.

Il s'agit du même tracé proposé par E.D.F en 1997, à l'époque d'action conjointe des élus des diverses associations anti-T.H.T, et de la population avait convaincu le gouvernement de geler ce projet désastreux, pour nos sites et pour la santé publique.

Aussi nous demandons le rejet définitif de ce projet. »

Informé sur la réalité des risques

Biodiversité

Le manque de volonté politique pour préserver la biodiversité n'empêche pas ça et là des avancées à mettre au compte de la mobilisation associative. Réussiront-elles à inverser la tendance de l'érosion préoccupante de la biodiversité ?

Abeilles et pollinisation

Bromadiolone

Galliformes

Protection des falaises à rapaces

Ours

Calendrier 2004